

DECLARATION de PIEGEAGE

Valable trois ans à partir de la date de visa du Maire
(Article 11 de L'arrêté ministériel du 29 janvier 2007)

REÇU

-3 OCT. 2023

Je soussigné (nom, prénom) : Alain gilles
Adresse : 3916 Route du Moulin 33210 Costets et Costillon
Piégeur agréé sous le N° d'agrément : 23-33-050

Titulaire du droit de destruction en qualité de (cochez la/les case(s) correspondante(s)) :

- PROPRIETAIRE
 POSSESSEUR
 FERMIER
 DELEGUE de PROPRIETAIRES, POSSESSEURS, FERMIERS

Déclare, pour réguler les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (SOD) et conformément à l'Arrêté Ministériel du 29 janvier 2007 modifié. (cochez la/les case(s) correspondante(s)) :

- PIEGER
 FAIRE PIEGER

Identification des pièges (cochez la/les case(s) correspondante(s)) :

- NUMERO D'AGREMENT DU PIEGEUR
 MARQUE DE L'ORGANISME CHARGE DES OPERATIONS DE PIEGEAGE

Les pièges seront tendus sur la commune de : Bassanne

- SUR TOUTE LA COMMUNE
 AU LIEU-DIT (préciser) :

Délégués éventuels :

IDENTITE DU PIEGEUR (si ce n'est pas le déclarant)

Nom, Prénom :
Adresse :
N° d'agrément :

Fait à Costets et Costillon Le (1) 11/10/2023

Signature du déclarant :

Visa du maire :



(1) Valable trois ans à partir de la date de visa du maire

Le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage vise cette déclaration.
Il en remet une au déclarant.
Il en conserve un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.

**DELEGATION DU DROIT DE DESTRUCTION DES ESPECES
SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS**

REÇU LE

-3 OCT. 2023

Je soussigné (nom, prénom) :

Adresse :

KOHLEER

Mathieu

Route de Colmar 67600

Selestout

Détenteur du droit de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (SOD) en qualité de (cochez la/les case(s) correspondante(s)) :

- PROPRIETAIRE
 POSSESSEUR
 FERMIER

DELEGUE MON DROIT DE DESTRUCTION DES ESPECES « SOD »

Nom, Prénom :

Adresse :

A
Allain Gilles

3916 Route du Moulin 33210 Cesteb et Cestillon

Mode de destruction (cochez la/les case(s) correspondante(s)) :

- PIEGEAGE *
 TIR
 FURETAGE
 DETERRAGE
 CHASSE AU VOL

* Piégeur agréé sous le n° 23-33-050 Il pourra poser des pièges, sur mes propriétés, dans le strict respect de la réglementation en vigueur (arrêté du 29 janvier 2007).

Ces pièges seront visités tous les matins par :

Allain Gilles

Le délégataire, ci-dessus nommé, agissant pour mon propre compte et à ma demande, ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de dégâts d'animaux provenant de mon fonds.

La présente délégation pourra être dénoncée par simple courrier au délégataire.

Fait à

Cesteb et Cestillon

Le

21/10/2023

Signature du délégataire :



Signature du délégué :

